



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE
Procès-verbal du conseil municipal
Du mercredi 24 juin 2026 à 20h30**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léon-sur-l'Isle, dûment convoqué en session ordinaire en salle du conseil municipal, s'est déplacé dans la salle des fêtes en raison de la canicule. Sous la Présidence de Monsieur Gérard SAURIN, Maire et avec l'accord de la Préfecture.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Gérard SAURIN, Frédéric PELLETINGEAS, Julie NAUDET, Frédéric CÉLÉRIER, Richard VANNEROT, Dominique CHABOT, Séverine BOUTOLLEAU, Nelly ARNOUILH, Joël TARIS, Sandrine MILIN, Frédéric DELAGE, Rudolph JARIO, Marine NOUGEIN, Éric BOISSEL, Stéphane RIDOIN, Sandrine PEYROUNY, Morgan DE SEISSAN DE MARIGNAN.

ONT DONNÉ PROCURATION : Christophe PAULHAC à Sandrine PEYROUNY
Nicole BONNET à Joël TARIS

Ouverture de la séance à 20h32.

Frédéric CÉLÉRIER est désigné secrétaire de séance.

1- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 avril et du 05 juin 2026

S. Ridoin précise qu'il faut remplacer « j'indique » par « je demande » sur le point du secours populaire dans le PV du 23 avril 2026.

Approbation des PV à l'unanimité

2- INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le maire informe le conseil municipal de la renonciation aux droits de préemption sur deux dossiers.

3- DEMANDE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE À LA CCIVS POUR DES TRAVAUX ROUTIERS

Le Maire précise que dans le cadre des travaux de voirie prévus au budget 2026, la commune est dans l'obligation de demander à la communauté de communes Isle Vern Salembre, une délégation de maîtrise d'ouvrage sur les routes transférées.

Les travaux concernent

- Sécurisation route de La Lande par des écluses : 13 374 € HT
- Réfection de l'impasse des Brandes : 8 383.42 € HT
- Réfection chemin de la Truffière et chemin de la Picade : 12 594.10 € HT

Concernant la réalisation des bordures de trottoirs sur le cheminement piétonnier RD41e2 , pour un coût de 61 638 € HT, une demande est en cours auprès du Département afin de réaliser une convention.

Frédéric Delage précise que les habitants de La Lande ont été consulté et qu'ils ont apprécié cette démarche.

Sandrine Peyrouny s'interroge sur le choix de cette route, serait-ce du clientélisme ?

Frédéric Delage indique que le travail sera mené sur toutes les routes et qu'il fallait commencer par une tout simplement.

Gérard Saurin précise que c'est une route très empruntée et que la vitesse y est importante.

Stéphane Ridoïn indique qu'il en est de même pour le boulevard Jean-Jaurès.

Frédéric Delage dit que de nombreux camions de plus de 12 tonnes passent par la route de La Lande pour éviter l'interdiction de l'avenue de la république.

Morgane de Seissan de Marignan pense qu'il faut un programme de voirie.

Frédéric Delage précise que lors de la prochaine réunion de travaux, il s'agira d'établir un programme de priorités.

Le Maire propose de passer au vote.

18 Vote Pour

Une Abstention : Morgan de Seissan de Marignan.

4- AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHÈQUE

Julie Naudet explique que la commission concernant la bibliothèque s'est réunie le 4 mai et propose l'ouverture de la bibliothèque le mercredi matin sur les heures de présence de M. Pascal Xerri, bibliothécaire. Cette proposition permettrait d'être au plus proche des préconisations de la BDDP (Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord), c'est-à-dire 17h d'ouverture par semaine.

Morgane de Seissan de Marignan demande si l'on ne pourrait pas avoir un contrat de service civique.

Julie Naudet répond qu'il s'agit d'une bonne idée.

Vote à l'unanimité

5- ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PROPOSÉE PAR LE CDG 24

Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

La commune de Saint Léon sur l'Isle avait voté une participation à hauteur de 10 €.

Les agents avaient en majorité souscrits à la prévoyance MNT labélisée depuis de nombreuses années.

Cette Prévoyance a perdu sa labélisation. Les agents doivent désormais changer de prévoyance afin d'obtenir cette dernière.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commune en concertation avec tous les agents de la collectivité souhaite adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, *le Maire* propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention, pour le risque « Prévoyance ».

Vote à l'unanimité

6- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire indique que la trésorerie demande de réaliser une délibération concernant les admissions en non-valeur.

Ces sommes ont été prévues au budget 2026 au compte 6541 pour une somme de 2 851 € et au compte 6542 pour une somme de 1 258 €.

Pour rappel, voici les définitions de ces 2 créances :

Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent à des sommes dues à la collectivité dont le recouvrement est devenu impossible malgré les diligences engagées par le comptable public. Cette impossibilité résulte généralement de l'insolvabilité du débiteur, de l'absence de biens saisissables ou de l'échec des procédures de recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances n'éteint pas la dette du débiteur, mais constate uniquement l'impossibilité de la recouvrer à un moment donné.

Créances éteintes

Les créances éteintes correspondent à des dettes dont l'effacement est prononcé par une décision ayant force juridique, notamment dans le cadre d'une procédure de surendettement,

d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance met définitivement fin au droit de poursuite de la collectivité à l'encontre du débiteur.

Vote à l'unanimité

7- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : SUBVENTION POUR LA CRÉATION DU « CLUB PASSION PÉTANQUE »

Le Maire indique qu'un courrier a été envoyé à la mairie par Mr Damien Bernier, Président du Club Passion Pétanque, (nouvellement créé), concernant une demande de subvention.

Il est proposé au conseil d'étudier la somme à allouer pour la création de cette association Saint Léonnaise.

Le Maire précise qu'il s'agit pour le club de pétanque d'acheter de la peinture pour rénover le club-house, il indique également que le terrain a été raclé et qu'un apport de gravillons déclassés sera fait.

Rudolphe Jario explique les nécessités pour ce club à savoir ; l'obligation par la fédération d'avoir des tenues identiques pour les championnats et l'organisation de concours notamment et qu'il leur faut un minimum pour démarrer.

Frédéric Pelletingeas explique qu'il y a comme pour tous les clubs des exigences par les fédérations.

Joel Taris demande quelle somme attribuer ? Il aurait été bien que l'on ait un budget prévisionnel.

Nelly Arnouilh précise que le club démarre et doit faire l'avance des tenues que les licenciés régleront ensuite.

Richard Vannerot propose qu'on les aide pour démarrer et que le club nous fournisse un budget prévisionnel en septembre et l'on verra si l'on complète la subvention.

Gérard Saurin propose de valider cette proposition et soumet la somme de 300 € de subvention pour débiter.

Vote à l'unanimité.

8- AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SPA, SOS CHATS LIBRES ET LA COMMUNE DE SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE

Le Maire fait part au Conseil municipal, qu'il est nécessaire de renouveler l'avenant lié à la convention tripartite SOS CHATS LIBRES / SPA / MAIRIE DE SAINT LEON SUR L'ISLE, afin de prendre en compte les montants de participation. Ces derniers restent les mêmes que l'exercice 2025. (convention en pièce jointe de la convocation au conseil)

1 200 € à la charge la commune de saint Leon sur l'Isle, 600 € à la charge de SOS Chats Libres et 600 € à la charge de la SPA

Il indique que 20 chats ont été stérilisés et 31 chatons placés.

Morgane De Seissan de Marignan demande à ce que l'on soit vigilant avec cette association.

Vote à l'unanimité.

9- VOTE DES STATUTS DE L'ATD 24

Le Maire explique que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. L'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

De plus, les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 sont la désignation de :

Un représentant Titulaire* : par défaut, le Maire ou le Président, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Par défaut :

- Pour les communes et EPCI un élu de l'organe délibérant désigné(e) dans l'ordre du tableau
- Pour les syndicats un élu du comité syndical

*Toutefois, l'organe délibérant, peut aussi désigner un représentant **titulaire**, autre que le maire

Le Maire se propose d'être délégué titulaire et Frédéric Delage, comme délégué suppléant.

Vote à l'unanimité.

10- MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il est proposé de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Mise à jour en pièces jointes de la convocation du conseil.

Le Maire indique qu'il a été modifié en fonction des nouveaux élus.

Vote à l'unanimité.

11- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DFCI -DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

Le Maire explique que dans le cadre de la nouvelle mandature, il est nécessaire de désigner des bénévoles CCFF (Comité Communaux Feu de Forêt) dans chaque commune du SMO DFCI 24.

Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Les missions des CCFF sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)

L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).

Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Le Maire propose comme délégué Séverine Boutolleau.

Vote à l'unanimité.

12- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le Maire explique que la Commission Communale des Impôts Directs représente la commune auprès de l'Administration Fiscale. Elle est l'interlocuteur direct des services fiscaux et est présidée par le Maire.

Lors de sa réunion annuelle, la CCID formule un avis sur les évaluations et mises à jour des propriétés bâties et non bâties qui lui sont soumises par les services fiscaux. Parallèlement, elle informe ces mêmes services de tous les changements qu'elle a pu constater qui n'auraient pas été portés à la connaissance de l'Administration Fiscale.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'Administration Fiscale, à la demande des services fiscaux et sur convocation du Maire ou de son adjoint délégué.

Aucune autre personne extérieure à la commission ne peut assister aux débats.

La présence du président de la commission est indispensable lors de la réunion de la CCID. Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix. Dès lors que le **quorum n'est pas atteint** : présence de moins de 5 membres, il convient **impérativement** de **suspendre la séance** et de convoquer une nouvelle réunion.

En vertu des dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est identique à celle du mandat des membres de l'assemblée délibérante.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires dans les communes de plus de 2 000 habitants ;
- et 16 noms pour les commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

En conséquence, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de dresser la liste des contribuables de la Commune, et ce en nombre double, parmi lesquels la Direction des Services Fiscaux désignera huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

Les conditions pour être membre :

- être âgés de 18 ans au moins
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
 - jouir de leurs droits civils
 - être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
 - être familiarisé avec les circonstances locales
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission
- La proposition des contribuables est la suivante : (noms tirés au sort sur la liste électorale)

❖ 16 COMMISSAIRES TITULAIRES et 16 SUPPLEANTS DESIGNES PAR LE CONSEIL :

PROPOSITIONS

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Watrain Guy Robert	1- Reymondie marie-Françoise ep. Peyroux
2- Delaporte Catherine Michelle	2- Parade Sylvette Adrienne
3- Lambrindis Michèle	3- Aulnette Sébastien Bertrand François
4- Peteytas Pierre Raymond	4- Cotte Aurore Gaelle Virginie
5- Guernic Sylvie- ep. Jouy	5- Porcheron Christelle Rachel
6- Watthaux Myriam ep Anderlesse	6- Renaudon Jean-Michel
7- Decanton Patrick Joseph Louis	7- Villeneuve Jean-Claude
8- Sicouly Loïc Bastien	8- arella bernadette
9- Arque Mélanie Zorica	9- gerbier éric maurice pierre
10- Simonnet Cathy Zoé ep. Mouricaud	10- Langlet Nicolas Lucien Michel
11- Desmoulin Christine ep. Merle	11- Solacroup Christel Simone ep. Blandin
12- Eynard Stéphane Hubert	12- Valade Mireille ep. Garaud
13- Ramos Elisabeth ep. Carat	13- Babillotte Christian, Francis, Emile, Jacques
14- Dewitte Mickaël	14- Chevalier Eric
15- Betaille Eliane	15- Guichard Frédéric
16- Chaussou Sylvette Adrienne ep. Chevalier	16- Besse Jean Pierre, Baptiste, Guy

Sandrine Peyrouny demande si les personnes ont été contactées.

Gérard Saurin indique qu'un tirage au sort a été effectué sur la liste électorale et que les impôts ensuite choisissent sur cette liste.

Vote pour 16

Trois abstentions : Stéphane Ridoin, Christophe Paulhac, Sandrine Peyrouny

13- AVENANT À LA DÉLIBÉRATION DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES ET MANIFESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES POUR LA FIXATION DES TARIFS DES BOISSONS

Le Maire indique que la trésorerie de Périgueux, demande qu'une modification soit faite sur la régie Photocopies et manifestation événementielles.

La commune recouvre, par l'intermédiaire d'une régie, les recettes des Buvettes lors d'évènements festifs, organisés par la commune. Elle remet en échange du prix des boissons des tickets de couleurs différentes. 1 couleur différente par prix.

Avant le prochain évènement, il est demandé de délibérer pour voter le prix des boissons et définir la couleur associée à chaque prix.

Il est également demandé de préciser sur la délibération que les tickets remis aux consommateurs sont des valeurs SANS numérotation.

Le Maire propose des tickets jaunes pour la bière à deux euros des bleus pour l'eau et le café à un euro et des verts pour les soft à deux euros

Vote à l'unanimité

14- SDE 24 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : « EXTENSION EP – ROUTE DE LA GUÉRIDONNE – ARM 936 »

Le Maire précise que la commune de Saint Léon sur l'Isle, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Travaux d'éclairage public – Extension Eclairage public – route de la Guéridonne – ARM 936 »
L'ensemble de l'opération est estimé à **16 934.44 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet technique proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 JANVIER 2026 la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **7 761.62€ HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote à l'unanimité

15- SDE 24 – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : « REMPLACEMENT FOYER 168 - ARM 270 »

Le Maire précise que la commune de Saint Léon sur l'Isle, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
Travaux d'éclairage public – « Remplacement foyer 168 – ARM 270 » Petit rue Jules Ferry.

L'ensemble de l'opération est estimé à **1 942.48 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet technique proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Remplacement de foyer 168- ARM 270 » et en application du règlement d'intervention adopté le 07 JANVIER 2026 la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **1 052.18 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24. La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Vote à l'unanimité

16- MOTION POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC POSTAL ET LE MAINTIEN D'UN SERVICE DE PROXIMITÉ À SAINT LÉON-SUR-L'ISLE

Le Maire soumet une motion proposée par Stéphane Ridoin sur la fermeture estival de La Poste.

Le Conseil municipal de Saint-Léon-sur-l'Isle en date du *24 juin 2026* exprime sa préoccupation face à la fermeture annoncée du bureau de poste durant la période estivale.

Alors que les congés du personnel sont connus de longue date, ces interruptions de service interrogent sur les moyens mis en œuvre pour assurer la continuité d'un service public essentiel à la vie quotidienne de nos concitoyens.

Dans une commune rurale comme Saint-Léon-sur-l'Isle, le bureau de poste joue un rôle indispensable. Il constitue un service de proximité particulièrement utile aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite, aux familles, mais également aux commerçants, artisans, entreprises et associations qui contribuent au dynamisme de notre territoire.

Le Conseil municipal rappelle que la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste repose sur des engagements partagés entre l'État, La Poste et l'Association des Maires de France afin de garantir à chaque citoyen un accès équitable aux services postaux sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil municipal considère que les fermetures estivales répétées ne sauraient devenir une solution d'organisation habituelle et qu'il appartient à La Poste de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service public auquel les usagers sont en droit de prétendre.

En conséquence, le Conseil municipal demande à la Direction de La Poste de garantir le maintien d'un service postal de proximité durant la période estivale, d'anticiper les absences du personnel par la mise en œuvre de moyens adaptés et de poursuivre le dialogue avec les élus locaux afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

Par cette motion, le Conseil municipal réaffirme son attachement au maintien des services publics de proximité, garants de l'égalité entre les territoires, de la cohésion sociale et de l'attractivité de nos communes rurales.

La présente motion sera transmise à la Direction départementale de La Poste, à Monsieur le Préfet de la Dordogne, aux parlementaires du département, à l'Association des Maires de France ainsi qu'à la Commission départementale de présence postale territoriale.

Adoptée en séance du Conseil municipal de Saint-Léon-sur-l'Isle le 24 juin 2026.

Par ailleurs, Le Maire indique également qu'un courrier avait été envoyé à la Poste pour contester cette fermeture.

Finalement la Poste sera fermée 15 jours au lieu de trois semaines cet été.

17- QUESTIONS DIVERSES

- *Le Maire informe le Conseil Municipal sur la décision de la CCIVS d'arrêter le versement de la DSC dès le mois de juin 2026 et que cela sera soumis au vote au conseil communautaire, pour la commune il s'agit d'une somme de 12 000 € qui était inscrit au budget.
Sandrine Peyrouny précise qu'il est normal que cela passe en conseil communautaire, puisque plus personne ne dit quelque chose.*
- *Le Maire informe le Conseil qu'une redevance pour la location gérance pour le bureau de tabac/presse sera de 150 € par mois pendant six mois et passera par la suite à 300 € par mois.*
- *Le Maire demande la position que devons avoir les Conseillers Communautaires quant à la demande de prise de compétences France Service par la Communauté.
Julie Naudet explique que l'état débloque 45 000 € durant trois ans pour deux agents à 24 heures.
Sandrine Peyrouny indique que c'est participer à la disparition des services publics.
Morgane De Seissan de Marignan comprend qu'idéologiquement cela s'entend mais précise que plein de personnes âgées ou de jeunes sont en situation d'illectronisme et qu'il faut leur proposer des solutions.*

Après discussion, une majorité a validé cette prise de compétence par la Communauté de Communes.

Frédéric Célérier rend compte de la réunion du comité syndical du SMD3 et indique la position de l'ensemble des Maires de la CCIVS, ceux ci demandaient un moratoire d'un an avant de prendre une décision sur le REOMI ou la TEOM et une ouverture complète des PAV afin de permettre aux citoyens de retrouver un peu de confiance envers le SMD3. Les deux élus délégués de la CCIVS n'ont pas pris part au vote car refus de cette proposition.

Lever de la séance à 22h44.

Le secrétaire de séance

Frédéric Célérier